

N° 312-2026

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de **monsieur Romain VINCENT, adjoint au maire délégué aux animations sportives, culturelles et festives, aux associations de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et conseiller régional**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine de l'Ermitage pour organiser une dégustation du vin du domaine de l'Ermitage, le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 21h00 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine de l'Ermitage pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur est autorisé à occuper le domaine de l'Ermitage, le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 21h00 pour l'organisation d'une dégustation du vin.

**ARTICLE 2** - L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 250 personnes. Le RIS obtenu 0.25 n'implique pas de dispositif de secours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le maire,  
Par délégalion,  
Directeur Général des Services



Claude PRIOL  
Gilles VINCENT